



DELIBERATION N° 07/EVT/2024

Portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'établissement public « Vanille de Tahiti »

Le Conseil d'Administration de l'établissement public « Vanille de Tahiti »

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2003-68/APF du 15 mai 2003 portant création d'un Etablissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Vanille de Tahiti » ;
- Vu l'arrêté n° 1115 CM modifié du 06 août 2003 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Vanille de Tahiti » ;
- Vu l'arrêté n° 580 CM modifié du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° 843 CM du 14 août 1995 définissant les matières sur lesquelles la délégation ne peut porter ;
- Vu l'arrêté n° 2037/CM du 12 décembre 2023 portant nomination de Mme Laïza VONGEY en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti » ;
- Vu la note de présentation n°07/EVT/2024 ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du **18 décembre 2024**

A D O P T E

Article 1^{er} : La commission permanente est représentative de la composition du Conseil d'Administration de l'établissement public « Vanille de Tahiti ». Les membres sont désignés pour la durée de leur mandat en qualité d'administrateur. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration et est composée des quatre membres (4) suivants :

- Le **Président du conseil d'administration** : Président de la commission permanente,;
- **Monsieur Tevahiarui TERAIRUE**, représentant à l'Assemblée de Polynésie française, *membre désigné au sein du conseil d'administration* ;
- **Monsieur Thomas MOUTAME**, Président de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire, *membre désigné au sein du conseil d'administration* ;
- **Monsieur Francky TAUATITI**, représentant des exportateurs de vanille, *membre désigné au sein du conseil d'administration* ;

Assistent avec voix consultative :

- la directrice de l'établissement public Vanille de Tahiti
- toute personne désignée par le président de la commission, sur proposition de la directrice en vue d'éclairer les membres de la commission.


Article 2 : Dans l'intervalle des sessions du conseil d'administration, la commission permanente est compétente pour traiter, par délégation du conseil, toutes matières à l'exception de celles prévues par l'arrêté n° 843 CM du 14 août 1995.

Article 3 : La délibération n°14/EVT/2009 du 12 juin 2009 est abrogée.

Article 4 : La directrice et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Un administrateur
Rupe TUHEI-FAAHU



Le Président
Taivini TEAI